



Avis de la Municipalité

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil communal, sous la présidence de Monsieur Laurent Clerc, a décidé :

- de refuser le préavis 17/17 concernant le budget communal pour l'exercice 2018

Le Secrétaire e.r. :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Ray', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.

N. Ray

Saint-Sulpice, le 15 décembre 2017